

MISE EN SERVICE SUR INSTALLATION EXISTANTE

Principes

- La demande de MES est formulée par le Fournisseur qui précise la catégorie du nouveau client.
- La demande de mise en service sur un PDL non résilié entraîne, simultanément, la résiliation du contrat en cours et la mise en service du successeur.
- La date d'effet d'une MES doit être comprise entre **la date de la demande (J)** et j+5j ouvrés.
- Le Distributeur facture au Fournisseur un forfait d'accès à l'électricité ; les prestations supplémentaires non incluses dans le forfait sont facturées en plus (modalité express, réglage des équipements...)
- Le maintien de l'alimentation permet une mise en service d'un client résidentiel sur un PDL résilié sans intervention. L'index de mise en service est l'index de résiliation. Le Fournisseur a aussi la possibilité de fournir un index auto-relevé du client qui sera, après contrôle de vraisemblance, intégré dans le calcul de l'index de fiabilisation ou demander une estimation de relève.
- Le Fournisseur peut prendre directement un RDV sur la base du tableau de charge proposé par le Distributeur. Cette prestation est facturée conformément au Catalogue des Prestations.

Règles de gestion La demande est recevable si le PDL existe, sans modification contractuelle en cours, sans changement de Fournisseur ou mise en service en cours, et si :

		Situation du PDL			
demande de mise en service		PDL en service	PDL en service, en cours de résiliation	PDL résilié	PDL improductif
périmètre	PDL dans le périmètre Fournisseur	Recevable			
	PDL en instance de sortie du périmètre Fournisseur	Recevable	Recevable		
	PDL hors du périmètre Fournisseur	recevable	recevable	recevable	Non recevable
	PDL en instance d'entrée dans le périmètre Fournisseur	Non recevable		Non recevable	Non recevable

Traitement automatique de la demande uniquement si la MES est demandée à structure de comptage et puissance inchangées:

Une demande de mise en service avec communication d'un auto-relevé ou avec demande d'estimation de l'index fera l'objet d'un traitement automatique. Toutefois, un contrôle de cohérence automatique est effectué en temps réel par le Distributeur pour valider l'auto-relevé. En cas d'écart important observé, le processus est bloqué.

Le traitement automatique de la demande n'est pas possible si le comptage est configuré pour un tarif EJP/TEMPO, LU avec ou sans comptage ou concerne un ancien tarif non compatible avec le TURPE.

Lorsqu'une résiliation est en cours, la MES est réalisée automatiquement à partir de l'index de résiliation en l'absence de RDV pris par le Fournisseur.

Traitement sur prise de RDV :

La configuration demandée est différente de la structure comptage et puissance en place.

Le PDL est hors service débranché ou présence d'un limiteur de puissance.

Le Fournisseur planifie un RDV lorsqu'il souhaite une relève spéciale.

La prise de RDV est possible pour un PDL tarif EJP/TEMPO.

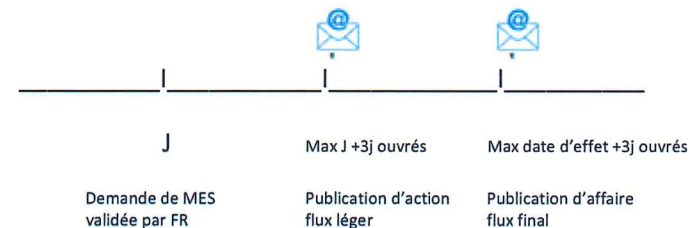
Dans certains cas, la prise de rendez-vous **directe** ne sera pas possible :

Le PDL nécessite un passage mono-triphasé, un renforcement de branchement.

Le PDL est au tarif « Longue Utilisation » avec comptage ou sans comptage ⁽¹⁾, EJP ou TEMPO, ou concerne un ancien tarif non compatible avec le TURPE.

⁽¹⁾ Les tarifs LU sans comptage sont réservés aux professionnels

Schéma transmission des informations



Dans le cas de non-recevabilité de la demande, le GRD informera le FR à l'adresse habituelle d'envoi des flux d'affaires et actions identifiés dans les formulaires d'échanges avec le Distributeur.

Les flux de facturation font l'objet d'une publication mensuelle. Les flux de relève font l'objet d'une publication hebdomadaire.

Suivi d'avancement sur le portail du Distributeur :

Le Fournisseur peut suivre l'avancement des affaires depuis le portail en se connectant sur le Point de Livraison concerné.